

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

o0000o000o

- Présents (10)** : Messieurs ILHES P.H. – MAGRO – ESTALLES – HAMOUDA
PITIE – ILHES B. - HAMOUDA
- Mesdames BEZIAT – CUELLAR – BARTOLOTTI – DELQUIE –
JAFFUS -
- Absents excusés** : MARTINOLLE – MAGRO- HAMOUDA – BEZIAT - BARTOLOTTI
- Pouvoirs** : J. MARTINOLLE donne pouvoir à P.H. ILHES
C. MAGRO donne pouvoir à B. PITIE
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. JAFFUS
J. BEZIAT donne pouvoir à J. LABERGERIE
- Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES
- Secrétaire** : Madame Hélène CUELLAR

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35.

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Compte-rendu du 100^{ème} congrès des maires

Monsieur le Maire présente un résumé des débats du 100^{ème} congrès des Maires de France qui s'est tenu à Paris du 21 au 23 novembre 2017 et auquel il a participé en présence de Christian MAGRO, 1^{er} adjoint.

Des débats tendus ont eu lieu concernant la suppression de la taxe d'habitation et les incidences négatives pour les budgets communaux ; la baisse des dotations de l'Etat et les mesures gouvernementales qui ont des effets sur les budgets des collectivités.

Monsieur le Maire indique que certains ministres ont eu un accueil mitigé lors de leur arrivée dans l'auditorium du congrès.

L'association des Maires de France réfléchit à une participation minimale à la conférence des territoires que le gouvernement va lancer très prochainement.

Enfin, Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes quant au devenir et à l'avenir des petites communes rurales. En effet, les contraintes budgétaires vont nous contraindre à faire des choix quant au fonctionnement de nos services communaux, suite à la baisse des dotations de l'Etat.

III. Choix du bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village : espace historique Louis LIABOT

Dans le cadre de qualification de cadre de vie et d'aménagement du cœur de village, monsieur le maire rappelle les travaux réalisés sur le lotissement Louis LIABOT, espace historique du village : effacement des réseaux électriques et télécom ainsi que la remise aux normes des compteurs d'eau et enlèvement complet du plomb dans les branchements d'eau.

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation d'assistance de la maîtrise d'œuvre a été réalisée pour poursuivre et terminer l'aménagement de ce lotissement en réalisant les travaux suivants :

- Reprise de la chaussée
- Reprise pied de façade et des trottoirs
- Création cheminement piétons
- Création du réseau pluvial

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que ces travaux d'aménagement du plus vieux lotissement de la commune de La Redorte sont estimés à 466 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que trois bureaux d'études ont été consultés afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre, et présente l'analyse des offres reçues comprenant une proposition chiffrée respectant le cahier des charges élaboré par les élus de la commune de La Redorte.

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études SUD REHAL INGENIERIE pour un prix global et forfaitaire de 24 168.00 € H.T. pour l'ensemble de la mission.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le bureau d'études SUD REHAL INGENIERIE pour un prix global et forfaitaire de 24 168.00 € H.T. pour l'ensemble de la mission d'assistance de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du cœur de village : espace historique Louis LIABOT et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, et tous les documents relatifs à ce dossier.

IV. Convention de reconduction du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, il a été créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme, qui est géré par la Communauté d'Agglomération. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Ce service commun a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis.

Pour bénéficier de ce service, la commune de La Redorte avait conclu une convention bilatérale avec Carcassonne Agglo, à échéance au 31 décembre 2017. Monsieur le Maire propose de poursuivre ce partenariat et afin d'éviter toute rupture dans l'instruction des actes

de reconduire la convention pour une nouvelle période de 3 ans à échéance au 31 décembre 2020.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De confier au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,**
- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.**

V. Agenda d'accessibilité programmée des services de transports publics de Carcassonne Agglo

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 **relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,**

Vu l'arrêté du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu la Loi d'habilitation n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le projet de Sd'AP proposé par Carcassonne Agglo.

Le maire rappelle qu'en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Carcassonne Agglo en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport doit élaborer son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports et rendre accessible, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR), des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif, au plus tard le 31 décembre 2017.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et ses deux décrets d'application n° 2014-1321 et n°2014-23 du 4 novembre 2014 ainsi que l'arrêté du 27 mai 2015 permettent un assouplissement de la loi 11 février 2005 en autorisant une mise en accessibilité sur trois ans

du réseau de transport urbain et deux périodes de 3 ans pour le transport non urbain, dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé.

Tout au long de la démarche de rédaction du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau de transport, une concertation a été menée avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés par le handicap.

Le projet de SDA-Ad'AP décrit notamment la programmation des travaux d'aménagement des arrêts situés sur le territoire communal et desservis par le réseau de Carcassonne Agglo, la contribution de la commune qui en tant que gestionnaire de la voirie réalisera les travaux. La Commune de La Redorte Prévoit une programmation de ces arrêts :

Arrêt (La Redorte – l'Hospital) prévu en 2020

Arrêt (La Redorte – l'Hospital retour prévu en 2020

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la programmation et le financement des travaux par la commune conformément au SDAP, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VI. Décision modificative : nouveau tableau d'amortissement des immobilisations

1. Amortissement

Monsieur le maire rappelle que suite au transfert de compétences à Carcassonne Agglo en 2013, certains biens sont restés dans l'actif de la commune et ne pratiquent pas l'amortissement. Parmi les biens il a été constaté que le véhicule Kangoo devait être prolongé d'un an. De ce fait, il est nécessaire de mettre à jour le tableau d'amortissement des immobilisations.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le vote de virement de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

Comptes dépenses					Objet	Montant
Sens	Sect.	Chap	Art.	Op.		
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	- 2 858.98
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements des immobilisations	2 858.98
Total						0.00

Comptes recettes					Objet	Montant
Sens	Sect.	Chap	Art.	Op.		
R	I	021	021	OPFI	Virement à la section d'exploitation	- 2 858.98
R	I	040	28158	OPFI	Autres installations, matériel et outillage technique	2 858.98
Total						0.00

2. Travaux en régie

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, le déménagement temporaire des bureaux est inévitable et nécessaire. Les bureaux administratifs et techniques seront déplacés dans la salle « ancienne classe enfantine ». Pour que ce déménagement se fasse dans les meilleures conditions il est nécessaire d'effectuer des travaux en urgence qui seront réalisés en régie par nos employés communaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le vote de virement de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

Crédit à ouvrir					Objet	Montant
Sens	Sect.	Chap	Art.	Op.		
D	I	040	21311	ONA	Hôtel de Ville	10 000.00
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 10 000.00
					Total	0.00

VII. Dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Aude

Monsieur le maire rappelle que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de La Redorte souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,**
- **autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,**
- **autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec le tiers certificateur choisi.**

VIII. Déclassement voirie communale

Monsieur le maire rappelle le projet d'échange de voirie et de terrain avec Madame Dominique D'ARTOIS et le projet de vendre une partie de la voirie communale à Intermarché.

Monsieur le maire rappelle la réglementation concernant la voirie communale et précise qu'aucune partie de voirie ne peut être ni cédée, ni vendue sans un déclassement de voirie.

Pour permettre à la commune de déclasser de la voirie il est nécessaire de lancer une enquête publique qui devrait durer 15 jours. Pour que cette enquête puisse se réaliser dans la légalité il est impératif de nommer un commissaire enquêteur.

Monsieur le maire propose de désigner un commissaire enquêteur et de lancer l'enquête publique afin de poursuivre les projets d'échange et de vente de terrain avec Madame Dominique D'ARTOIS et Intermarché de La Redorte.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner un commissaire enquêteur et de lancer l'enquête publique pour permettre le déclassement de voirie communale.

IX. Point sur les travaux

Monsieur le maire fait un point sur les travaux en cours :

1. Programme voirie 2017

Monsieur le maire précise que les travaux réalisés par Carcassonne Agglo sur les réseaux eau et assainissement de la rue de l'Argent Double sont terminés. Les travaux de l'éclairage public par l'entreprise Robert sont également terminés. Les travaux de voirie seront réalisés par le SIC à partir du 8 janvier 2018 pour une durée de 3 semaines.

Les travaux d'aménagement des places du marché et de l'église seront réalisés par la suite et terminés.

Monsieur le maire indique que le programme voirie 2017 sera réalisé en janvier 2018.

2. Programme voirie 2018

- Avenue Jean Jaurès

Monsieur le maire rappelle qu'il était prévu dans le programme voirie 2018 les travaux de réfection de l'avenue Jean Jaurès. Il fait part à l'assemblée qu'il faudrait profiter de ces travaux pour effacer les réseaux électriques aériens. Pour effectuer ces travaux il est nécessaire de réaliser des études et des demandes de devis qui obligent à décaler les travaux d'une année. Une étude chiffrée sera demandée au SYADEN en 2018 pour que les travaux puissent se réaliser en 2019. Un devis sera également demandé auprès du SIC pour le revêtement de la voirie.

Concernant les travaux à réaliser par le SIC en 2018 un devis sera demandé :

- Pour les travaux de voirie de l'allée du grand pin et de l'espace vert situé devant ANTINEA
- Pour la reprise de la chaussée + trottoir du lotissement de la Valsèque
- Pour la reprise de la chaussée de la Picherotte depuis le pont du Rivassel jusqu'à l'intersection du chemin de Laval et Vinasso.

3. Travaux réhabilitation bâtiment de la mairie

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la mairie qui devraient commencer dès le 19 février 2018.

Les bureaux administratifs seront déménagés à la classe enfantine et les classes de l'école primaire seront déménagées à la maison du Port dès le 2 mars. Les élèves devraient réintégrer les classes rénovées à la rentrée de septembre 2018. Les travaux d'aménagement du bâtiment de la mairie seront terminés en octobre 2018.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'un courrier sera adressé à tous les présidents d'association pour les informer de la disponibilité des salles pendant cette période et des nouvelles modalités de réservation.

Les réunions du conseil municipal se feront à la salle Jean Jaurès ou salles annexes.

La Commission d'appel d'offres se réunira le jeudi 4 janvier pour examiner les rapports des offres des entreprises et le jeudi 11 janvier pour choisir les entreprises ; un conseil municipal aura lieu le 11 janvier 2018 pour valider le choix de la CAO.

4. Travaux école maternelle

Monsieur le maire rappelle le projet de réhabilitation thermique et énergétique de l'école maternelle et la possibilité, par l'intermédiaire du SYADEN et de Carcassonne Agglo, d'obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à 80 % dans le cadre des CEE TPCV.

Il propose aux membres du conseil municipal de demander une subvention dans le cadre des CEE TEPCV pour nous permettre de réaliser les travaux qui devront s'effectuer en 2018.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention dans le cadre des CEE TEPCV pour réaliser les travaux de réhabilitation thermique et énergétique du bâtiment de l'école maternelle.

Afin de ne pas bloquer le dossier et d'être prêt dans le cas où la subvention serait accordée, il est nécessaire de demander à l'architecte Cathala qui a eu en charge d'établir l'étude géotechnique du bâtiment de l'école maternelle de réaliser cette mission en maîtrise d'œuvre. Il lui sera demandé par la suite de lancer la consultation des entreprises.

5. City Park et local des adolescents

Concernant ces deux dossiers, Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire d'établir des pré-projets chiffrés et de déposer des dossiers de demande de subvention au vu des contraintes budgétaires. Par la suite, si les finances de la collectivité peuvent supporter ces travaux, nous pourrions les engager. La décision sera prise courant mois de juillet 2018.

6. PAPPH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle balayeuse devrait arriver sur la commune en janvier 2018. La commune poursuit la démarche du PAPPH et continue ses investissements pour le matériel.

X. Emprunt SIC

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie du programme 2017 sont en cours de réalisation par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Il informe le Conseil municipal de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux. Il propose un emprunt de 80 000 € et précise que le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt de 80 000 € afin de

financer les travaux du programme 2017, sur une durée de 15 ans, décide que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

XI. Questions diverses

1. Cabinet Médical

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier du cabinet médical est entre les mains du notaire Maigne et que la signature de l'acte de vente devrait se concrétiser début février 2018. Le médecin Marius a obtenu son diplôme et est en cours de l'homologuer pour pouvoir exercer en France et s'installer à La Redorte dès la seconde quinzaine de février 2018.

Dates à retenir

- CAO les 4 janvier et 11 janvier 2018
- Prochain conseil municipal le 11 janvier 2018
- Cérémonie des vœux : vendredi 12 janvier 2018 à 18h30
- Réunion de la CCDI le jeudi 18 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.